

GIP du futur Parc national des forêts de Champagne et Bourgogne  
GIP PN FCB

Délibération n° AG-2018-09

**Approbation de l'avant-projet de charte et autorisation pour lancer la consultation publique**

Membres présents Soit	126
Nombre de voix représentées	449
Membres excusés ayant donné pouvoir soit	28
Nombre de voix représentées	113
Nombre de voix « Présents + pouvoirs »	562
Ayant pris part au vote : 533 voix exprimées Pour : 481 Contre : 52	

Conformément à l'article 12-V de la convention constitutive, la règle de quorum ne s'applique pas à cette Assemblée générale.  
L'Assemblée peut valablement délibérer.  
(562 voix sont présentes sur 639)

L'Assemblée générale du GIP PN FCB,

Réunie le 11 juillet 2018 à 18h30 à Langres sous la présidence de Monsieur Marcel JURIEEN de la GRAVIERE;

Vu l'arrêté n° 2826 d'approbation de la convention constitutive du GIP en date du 30/11/2015 par le Préfet coordonnateur et l'avenant n°5 publié en date du 13/06/2018;

Vu la note explicative transmise préalablement à la tenue de la présente Assemblée générale;

Vu les différents livrets de l'avant-projet de charte à disposition des membres sur le serveur et notamment le résumé des modifications proposées;

Le Directeur présente les ajustements apportés à la version 3 ayant permis de finaliser l'avant-projet de charte.

Après avoir entendus les avis formulés par le Conseil scientifique et le Conseil économique social et culturel du GIP.

Après des échanges au sein de l'Assemblée générale ;

**Délibère :**

L'Assemblée générale valide à la majorité de ses membres l'avant-projet de charte et autorise le Président du GIP à engager la consultation des personnes publiques associées et l'enquête publique.

L'avant-projet de charte approuvé est annexé à la présente délibération.

Le 12/07/2018

Le Président du GIP

Le Commissaire du Gouvernement

18 JUIL. 2018

  
Marcel JURIEEN de la GRAVIERE